

« Doucement va loin et patience bat la force »

Toussaint LOUVERTURE



DOC. 1: Denis A. VOLOZAN,
Portrait équestre de Toussaint Louverture,
Musée d'Aquitaine (47x37,5 cm), Bordeaux, vers
1800.

DOC.2 : Toussaint Louverture héros ambigu

Toussaint Louverture rejoint la révolte en 1791. Il passe ensuite dans la partie espagnole de Saint Domingue et se bat contre la France. Rallié à la République au printemps 1794, il l'emporte à plusieurs reprises sur les Anglais et se débarrasse de ses rivaux noirs¹. Il promulgue finalement une constitution qui, en 1801, lui donne tous les pouvoirs, mais doit s'incliner devant l'armée du général Leclerc dépêchée dans l'île par Bonaparte. Pris par trahison, il est embarqué pour la France où il meurt dans la nuit du 6 au 7 avril 1803. [...]

Cocher rapidement affranchi, Toussaint Louverture a bénéficié d'une position privilégiée par rapport à de nombreux esclaves. Il a dirigé une exploitation, a disposé d'au moins un esclave.

¹ dont André Rigaud

Olivier PETRE-GRENOUILLEAU, *La révolte des esclaves de Saint-Domingue*, L'Histoire n°339, février 2009.

DOC.3: Révolutions à Saint-Domingue

Août 1791: au cours d'une cérémonie religieuse devenue légendaire, au Bois Caïman, dans le Nord de Saint Domingue, 200 esclaves auraient décidé l'insurrection générale. Une rumeur circule depuis quelques mois: Louis XVI aurait octroyé un jour de repos supplémentaire hebdomadaire et aboli l'usage du fouet, mais les autorités locales refuseraient d'appliquer ces décisions.

22 août 1791: 2000 esclaves de différentes habitations se révoltent au même moment dans le nord de l'île. En un mois, ils sont plus de 15 000 à fuir et brûler les plantations. Au même moment, dans les provinces du sud et de l'ouest de l'île des libres de couleur se révoltent contre les Blancs pour revendiquer leur égalité juridique.

4 avril 1792: pour réunir des forces contre les esclaves, dix fois plus nombreux que les colons, l'Assemblée législative reconnaît des droits politiques aux libres de couleur. 12 000 gardes nationaux sont envoyés dans l'île.

1^{er} février 1793: la guerre déclenchée entre la France révolutionnaire, l'Espagne qui occupe la partie est de l'île (actuelle République dominicaine) et l'Angleterre modifie la donne. Contre la promesse de terres et de la liberté, les Espagnols recrutent nombre d'esclaves insurgés dans leurs troupes, et envahissent la partie française de l'île.

29 août-4 septembre 1793: pour faire face aux Espagnols, les commissaires Sonthonax et Polverel, décrètent l'émancipation des esclaves de Saint-Domingue. Une armée républicaine composée en bonne partie d'esclaves émancipés, expulse les Espagnols.

18 mai 1794: Toussaint Louverture, qui avait rejoint la révolte en 1791 puis s'était engagé auprès des Espagnols, se rallie à la République. Il devient général de division et combat les Anglais, qui tentent de prendre pied dans l'île.

22 juillet 1795: L'Espagne cède la partie orientale de l'île aux Français.

Oct. 1798: Louverture reçoit la reddition des Anglais. Il devient de fait gouverneur de l'île.

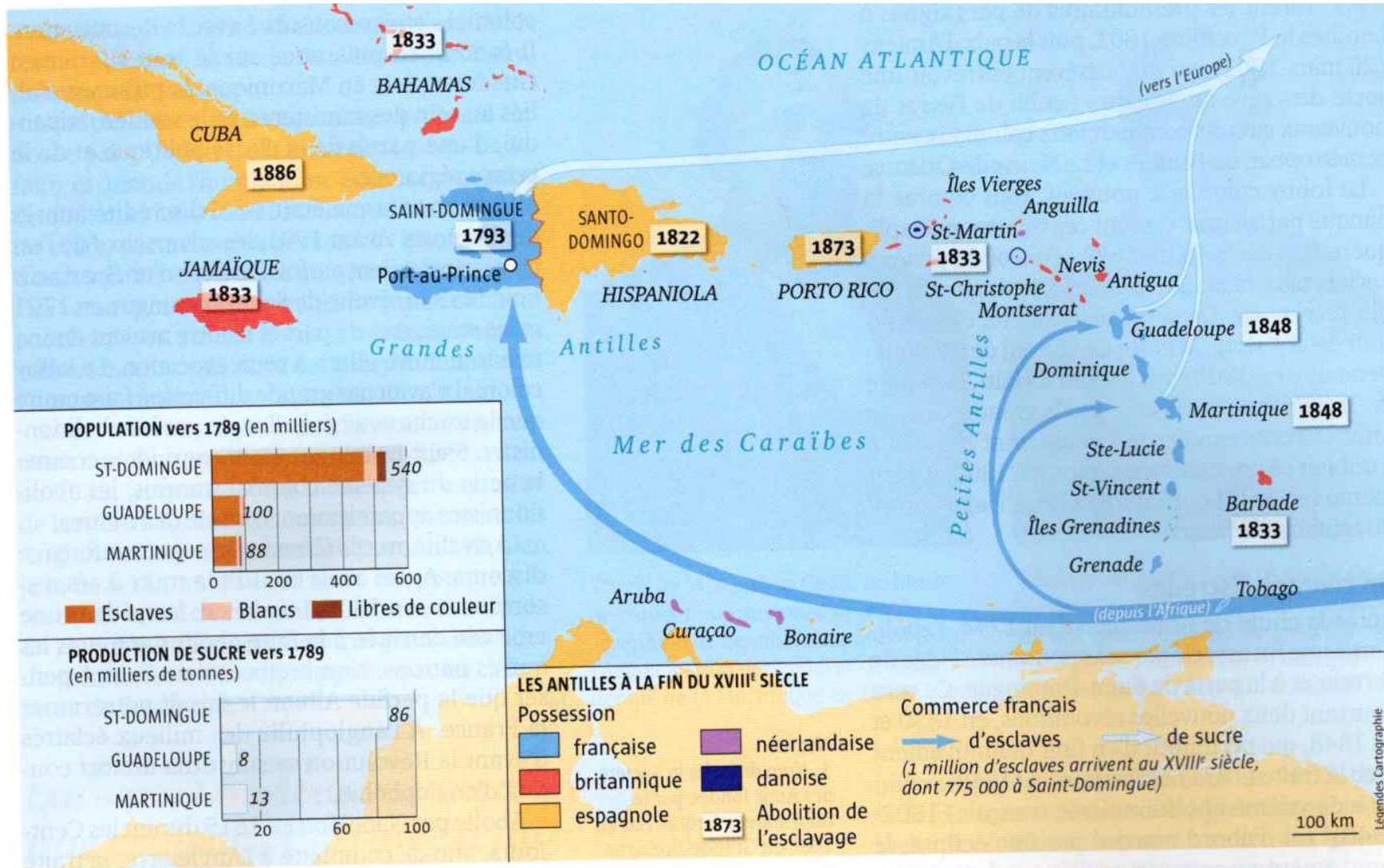
8 juillet 1801: ayant écrasé son principal rival, André Rigaud, dans une guerre civile très dure, Louverture proclame l'autonomie de Saint-Domingue et se nomme gouverneur général à vie de la nouvelle république.

1802: Le premier consul Bonaparte envoie le général Leclerc pour reconquérir l'île. Le 20 mai, Bonaparte décrète le rétablissement de l'esclavage. Le 7 juin Toussaint Louverture est fait prisonnier. Le soulèvement général reprend sous le commandement de l'Africain Dessalines, qui écrase en 1803 les troupes napoléoniennes.

1^{er} janvier 1804: Dessalines proclame l'indépendance. Saint Domingue reprend son nom amérindien « Haïti ». La partie orientale de l'île est reprise par les Espagnols en 1808. C'est aujourd'hui la République dominicaine.

1825: Charles X reconnaît officiellement l'indépendance de l'île. En contrepartie, Haïti doit payer à la France une indemnité de 150 millions de francs-or.

DOC.4: La perle des Antilles



Olivier PETRE-GRENOUILLEAU, *Comment la France a aboli l'esclavage?*, L'histoire n°423, 2016

DOC. 5:

Habitants de tout sexe égorgés sur ordre de Toussaint Louverture	3 000
Officiers-généraux, d'état-major, de corps ou isolés, morts dans les combats ou de maladie	1 500
Officiers de santé morts de maladie	750
Soldats tués à la guerre	5 000
Soldats morts de maladie	20 651
Marins militaires morts dans les combats ou de maladie	8 000
Marins de commerce morts dans les combats ou de maladie	3 000
Employés militaires et civils morts dans les combats ou de maladie	2 000
Hommes isolés accourus dans la colonie pour y faire fortune, morts dans les combats ou de maladie	3 000
Habitants morts dans les combats	800
Habitants morts de la maladie ou de fatigue dans le service militaire	1 800
Noirs et hommes de couleur tués par la guerre	7 000
Noirs et hommes de couleur morts de maladie ou de fatigue	2 000
Noirs et hommes de couleur noyés ou tués dans des assassinats juridiques	<u>4 000</u>
Total des hommes perdus par mort violente pendant le commandement du général Leclerc	62 501

État des pertes faites à Saint-Domingue pendant le commandement du capitaine-général Leclerc, dans l'espace de neuf mois, d'après le général de Lacroix.

Doc 6 : Constitution de la colonie de Saint-Domingue proclamée publiquement le 18 juillet 1801

LA CONSTITUTION

Les députés des départements de la colonie de Saint-Domingue, réunis en Assemblée centrale, ont arrêté et posé les bases constitutionnelles du régime de la colonie française de Saint-Domingue, ainsi qu'il suit :

TITRE PREMIER

Du Territoire

Art. 1^{er}. Saint-Domingue dans toute son étendue, et Samana, la Tortue, la Gonâve, les Cayemites, l'Île-à-Vaches, la Saône et autres îles adjacentes, forment le territoire d'une seule colonie, qui fait partie de l'Empire français, mais qui est soumis à des lois particulières.

[...]

TITRE II

De ses habitants

Art 3. Il ne peut exister d'esclaves sur ce territoire, la servitude est à jamais abolie. Tous les hommes y naissent, vivent et meurent libres et français.

Art 4. Tout homme, quelle que soit sa couleur, y est admissible à tous les emplois.

Art 5. Il n'y existe d'autre distinction que celle des vertus et des talents, et d'autre supériorité que celle que la loi donne dans l'exercice d'une fonction publique.

La loi est la même pour tous, soit qu'elle punisse, soit qu'elle protège.

[...]

TITRE VI

Des cultures et du commerce

Art 17. L'introduction des cultivateurs indispensables au rétablissement et à l'accroissement des cultures aura lieu à Saint-Domingue ; la Constitution charge le gouverneur de prendre les mesures convenables pour encourager et favoriser cette augmentation de bras, stipuler et balancer les divers intérêts, assurer et garantir l'exécution des engagements respectifs résultant de cette introduction.

[...]

TITRE XIII

Dispositions générales

Art 77. Le général en chef Toussaint Louverture est et demeure chargé d'envoyer la présente Constitution à la sanction du gouvernement français ; néanmoins, et vu l'absence des lois, l'urgence de sortir de cet état de péril, la nécessité de rétablir promptement les cultures et le vœu unanime bien prononcé des habitants de Saint-Domingue, le général en chef est et demeure invité, au nom du bien public, à la faire mettre à exécution dans toute l'étendue du territoire de la colonie.

Fait au Port-Républicain, le 19 floréal an IX de la République française une et indivisible [9 mai 1801].

[...]

Après avoir pris connaissance de la Constitution, je lui donne mon approbation. L'invitation de l'Assemblée Centrale est un ordre pour moi ; en conséquence, je la ferai passer au gouvernement français pour obtenir sa sanction : quant à ce qui regarde son exécution dans la colonie, le vœu exprimé par l'Assemblée centrale sera également rempli et exécuté.

Donné au Cap-Français, le 14 messidor an IX de la République française une et indivisible [3 juillet 1801].

TOUSSAINT LOUVERTURE

DOC. 7: L'offensive napoléonienne

Le conflit avec les Anglais se terminant, Napoléon a informé Toussaint Louverture de l'envoi de troupes « pour faire respecter la souveraineté du peuple français ». Les troupes du général Leclerc débarquent sur l'île dès janvier 1802. La bataille de Ravine-à-Couleuvres est la première défaite de Toussaint Louverture qui sera arrêté le 7 juin.



La bataille de Ravine-à-Couleuvres (23 février 1802) par Karl GIRARDET, gravé par Jean-Jacques OUTHWAITE publié dans l'ouvrage de Pierre LANFREY Histoire de Napoléon Ier, vol. 2, part. 1, Mc Gill University Napoleon Collection, XIXe s.